



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 mars 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2566 (2021) du Conseil de sécurité, adoptée le 12 mars 2021 au titre de la question « La situation en République centrafricaine ». La résolution 2566 (2021) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 11 mars 2021, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2021/242 (pièce jointe à l'annexe I) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes II à XVI) ;

Le texte d'une déclaration envoyée ultérieurement par un membre du Conseil de sécurité, dans laquelle il explique son vote (annexe XVII).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Conseil de sécurité
(Signé) Linda **Thomas-Greenfield**



Annexe I

Lettre datée du 11 mars 2021, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par la France au titre de la question « La situation en République centrafricaine ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2021/242) a été mis en bleu.

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 13 heures le jeudi 11 mars 2021 et expirera à 13 heures le vendredi 12 mars 2021.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote, en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à l'administrateur chargé de la Division des affaires du Conseil de sécurité (sutterlin@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 12 mars 2021.

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Linda **Thomas-Greenfield**



Conseil de sécurité

Provisoire
12 mars 2021
Français
Original : anglais

France : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures, les déclarations de sa présidence et les déclarations à la presse sur la situation en République centrafricaine,

Se déclarant gravement préoccupé par la détérioration de la situation en République centrafricaine par suite des attaques lancées par des groupes armés avant et après l'élection du 27 décembre 2020,

Condamnant avec la plus grande fermeté les violations de l'Accord pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (« l'Accord de paix ») et les violences commises par les groupes armés et autres milices, notamment celles visant à faire obstacle aux opérations électorales, les incitations à la haine et à la violence ethniques et religieuses, les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, y compris celles commises contre les enfants et les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis en période de conflit, et les violences dirigées contre les populations civiles de certaines communautés, qui ont fait des morts et des blessés et causé des déplacements,

Prenant note de la décision rendue par la Cour constitutionnelle de la République centrafricaine le 18 janvier 2021, dans laquelle la Cour s'est prononcée sur les différends électoraux et a proclamé l'élection du Président Touadera, et *demandant* à toutes les parties prenantes de respecter cette décision, de réaffirmer leur volonté de consolider la démocratie et l'état de droit en République centrafricaine et de contribuer à faire en sorte que le processus électoral soit mené à son terme de façon pacifique et crédible,

Accueillant avec satisfaction la feuille de route pour le dialogue proposée par le Président Touadera et *appelant* le Gouvernement de la République centrafricaine et tous les acteurs politiques à prendre des mesures concrètes pour engager véritablement un dialogue, résoudre les questions qui subsistent et parachever le processus électoral par l'organisation des élections législatives et locales, *soulignant de nouveau* que seules des élections inclusives, libres, justes, transparentes, crédibles, pacifiques, tenues dans le respect des délais et exemptes de toute désinformation ou autre forme de manipulation de l'information, pourront apporter une stabilité durable à la République centrafricaine, notamment au moyen de la participation pleine, égale et effective des femmes, *réaffirmant* l'importance de la participation des jeunes, et *encourageant* les autorités de la République centrafricaine à promouvoir, avec le concours des partenaires concernés, la participation des personnes déplacées et des réfugiés conformément à la Constitution du pays,

Exhortant toutes les parties signataires de l'Accord de paix à honorer leurs engagements et à choisir la voie du dialogue et de la paix, *soulignant* qu'il est impératif de mettre fin de toute urgence à l'impunité en République centrafricaine et de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et *encourageant* les autorités nationales à poursuivre leurs efforts pour rendre opérationnelle la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation,

Accueillant avec satisfaction le communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à l'issue de sa réunion sur la République centrafricaine du 16 février 2021, *se félicitant* de la tenue de la réunion des chefs d'États à Luanda le 29 janvier 2021, et *encourageant* la mobilisation soutenue et coordonnée de la région, en particulier dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), en vue de renforcer le dialogue, d'apaiser les tensions et de rechercher des solutions politiques concertées à la crise,

Se déclarant profondément préoccupé par la situation humanitaire grave qui règne en République centrafricaine et par les conséquences de la détérioration des conditions de sécurité sur l'accès humanitaire, *condamnant* avec la plus grande fermeté la multiplication des attaques contre les travailleurs humanitaires, *appelant l'attention* sur les besoins humanitaires actuels de plus de la moitié de la population du pays, y compris les civils menacés de violences, et sur la situation alarmante des déplacés et des réfugiés, *se félicitant* de la collaboration entre la MINUSCA, les organismes des Nations Unies, l'Union africaine, la Banque mondiale, les partenaires techniques et financiers de la République centrafricaine et les organisations non gouvernementales, qui appuient le développement et l'action humanitaire dans le pays et ont su s'adapter à la situation provoquée par la pandémie de COVID-19, qui a aggravé les vulnérabilités existantes, et *demandant* aux États Membres et aux organisations internationales et régionales de répondre rapidement aux besoins humanitaires définis dans le plan d'aide humanitaire en augmentant leurs contributions et en veillant à ce que tous les engagements pris soient pleinement honorés dans les délais prescrits,

Soulignant que la Commission de consolidation de la paix joue un rôle précieux en apportant des conseils stratégiques, en portant des observations à l'attention du Conseil et en favorisant une concertation, une coordination et une intégration accrues des efforts déployés à l'échelle internationale en matière de consolidation de la paix, et *encourageant* les partenaires concernés à appuyer les efforts déployés par les autorités de la République centrafricaine dans le cadre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix (RCPCA) pour poser les assises d'une paix durable en République centrafricaine et d'un développement durable de toutes les régions du pays, pour faire bénéficier rapidement la population des dividendes de la paix et pour mettre l'accent sur les projets de développement, y compris les investissements essentiels dans les infrastructures,

Condamnant dans les termes les plus vifs toutes les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence visant la MINUSCA et d'autres forces internationales, qui sont notamment le fait des groupes armés, *rendant hommage* aux membres du personnel de la MINUSCA qui ont sacrifié leur vie au service de la paix, *soulignant* que les attaques visant les forces de maintien de la paix peuvent constituer des crimes de guerre, *demandant* à toutes les parties de respecter pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, et *demandant instamment* aux autorités de la République centrafricaine de collaborer avec la MINUSCA afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment en application des dispositions de la résolution 2518 (2020), et de prendre toutes les mesures possibles pour arrêter et traduire en justice les auteurs de ces actes,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 16 février 2021 (S/2021/146), dans lequel il est recommandé de doter la Mission d'un effectif supplémentaire de 2 750 militaires et de 940 policiers pour qu'elle soit mieux à même d'empêcher la détérioration de la situation sur le plan sécuritaire et de renverser la tendance tout en créant des conditions favorisant l'avancée du processus politique,

Réaffirmant les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat, *considérant* que le mandat de chaque mission de maintien de la paix est adapté aux besoins et à la situation du pays concerné, *soulignant* que les mandats qu'il autorise sont conformes à ces principes fondamentaux, *réaffirmant* qu'il escompte l'exécution intégrale des mandats qu'il autorise, et *rappelant* à cet égard sa résolution 2436 (2018),

Prenant note de la demande des autorités de la République centrafricaine tendant à ce que l'embargo sur les armes soit levé et des positions exprimées par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, *se déclarant de nouveau disposé* à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convient de les suspendre ou de les lever progressivement, en fonction de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de référence qu'il a définis, et *insistant* sur la nécessité pour les autorités de la République centrafricaine de veiller à la protection physique, au contrôle, à la gestion et à la traçabilité des armes, des munitions et du matériel militaire qui leur ont été transférés et au devoir de responsabilité à cet égard,

Constatant que la situation en République centrafricaine continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'augmenter de 2 750 personnes l'effectif autorisé de la composante militaire de la MINUSCA et d'augmenter de 940 personnes l'effectif autorisé de la composante Police de la Mission, par rapport aux niveaux actuels approuvés au paragraphe 27 de la résolution 2552 (2020) ;

2. *Souligne* que ces renforts visent à donner à la MINUSCA les moyens d'accomplir ses tâches prioritaires compte tenu de l'évolution du contexte, en particulier la protection des civils et la facilitation de l'accès humanitaire, ainsi que d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation sur le plan sécuritaire et de renverser la tendance tout en créant des conditions favorisant l'avancée du processus politique, *souligne en outre* que ces moyens accrus ne remplacent en aucun cas la responsabilité première qui incombe aux autorités nationales de faire progresser le processus de paix et de protéger la population, *note* que le déploiement de ces renforts doit s'effectuer par phases, *rappelle* l'importance que revêt la coopération entre la MINUSCA et les autorités de la République centrafricaine conformément au mandat de la Mission, et *prie* le Secrétaire général d'examiner avant chaque phase la mise en place, la performance et la nécessité de renforts dans les rapports qui lui sont demandés au paragraphe 54 de la résolution 2552 (2020) et de présenter dans son rapport du 11 octobre 2021 une proposition sur la configuration générale de la Force de la MINUSCA ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les décisions concernant le déploiement de tout le personnel de la MINUSCA respectent :

i) les dispositions relatives à la performance des opérations de maintien de la paix énoncées dans les résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018), notamment celle prescrivant une plus grande utilisation du Système de préparation des moyens de maintien de la paix aux fins du recrutement et de la rétention de personnel en tenue qualifié ;

ii) les dispositions de la résolution 2518 (2020), toutes les mesures appropriées devant être prises pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la MINUSCA ;

iii) les dispositions de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité, des efforts devant être faits pour augmenter le nombre de femmes à la MINUSCA conformément à la résolution 2538 (2020), et *demande en outre* que la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les aspects des opérations soit garantie dans le cadre de ce déploiement ;

iv) la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et les dispositions de la résolution 2272 (2016) ;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe II**Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours que vous continuez d'apporter pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2021/242, déposé par la France, au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe III

Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution publié sous la cote S/2021/242, au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe IV**Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 11 mars 2021 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par la France, au titre de la question « La situation en République centrafricaine », mis en bleu sous la cote S/2021/242. La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

Annexe V

Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 11 mars 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/242 portant sur la question « La situation en République centrafricaine ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Inde vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Inde auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) T. S. **Tirumurti**

Annexe VI**Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 11 mars 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/242 portant sur la question « La situation en République centrafricaine ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Irlande vote pour le projet de résolution S/2021/242.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Irlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Geraldine Byrne Nason

Annexe VII

Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/242, déposé par la France, au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

À cet égard, je vous informe que le Kenya vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Kenya auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Martin **Kimani**

Annexe VIII**Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 11 mars 2021, concernant le projet de résolution, publié sous la cote S/2021/242, déposé par la France au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253) pour l'adoption des projets de résolution du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le Mexique vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Juan Ramón **de la Fuente Ramirez**

Annexe IX

Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 11 mars 2021 de la Présidente du Conseil de sécurité, dans laquelle elle appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2021/242, déposé par la France au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **Abarry**

Annexe X**Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 11 mars 2021, concernant le projet de résolution S/2021/242, déposé au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

Conformément à la procédure arrêtée pour l'adoption des projets de résolution étant donné les circonstances actuelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il me plaît de vous informer que la Norvège vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la Norvège auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mona **Juul**

Annexe XI

Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 11 mars 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/242 portant sur la question « La situation en République centrafricaine ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie s'abstient dans le vote sur le projet de résolution S/2021/242.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nbenzia**

Annexe XII**Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du
Conseil de sécurité par la Représentante permanente de
Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des
Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/242, déposé par la France, au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XIII

Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 11 mars 2021 de la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique, Présidente du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2021/242, déposé par la France au titre de la question « La situation en République centrafricaine », je vous informe que la Tunisie vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe XIV**Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à ma lettre datée du 11 mars 2021 de la Présidente du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2021/242, déposé au titre de la question « La situation en République centrafricaine ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Barbara **Woodward**

Annexe XV

Lettre datée du 12 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution S/2021/242, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en République centrafricaine », je vous informe que les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Linda **Thomas-Greenfield**

Annexe XVI**Lettre datée du 11 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 11 mars 2021 de la Présidente du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2021/242 déposé au titre de la question « La situation en République centrafricaine », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe XVII**Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

La délégation russe s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2566 (2021), relative à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

Nous tenons à souligner que nous continuons à soutenir l'action des Casques bleus, qui jouent un rôle de premier plan dans le dispositif pour assurer la sécurité dans le pays. C'est particulièrement important pendant la période électorale actuelle en République centrafricaine, étant donné les tentatives d'un certain nombre de groupes armés illégaux de perturber les élections.

Toutefois c'est à regret que Moscou a dû constater que les auteurs de la résolution ont décidé de ne pas mentionner dans le texte les principes directeurs des Nations Unies pour l'aide humanitaire d'urgence, consacrés par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Or, garantir les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire est un élément important du mandat de la MINUSCA.

Nous ne pouvons accepter la politique suivie par nos collègues occidentaux, qui consiste à supprimer toute référence aux principes directeurs dans les documents de l'ONU et à brouiller les paramètres stricts de l'assistance humanitaire. Cela va à l'encontre du principe du respect de la souveraineté nationale des États Membres. La Russie est attachée aux règles du jeu en place concernant l'aide humanitaire. Nous restons guidés par la nécessité d'une coordination étroite avec les gouvernements des pays bénéficiaires en ce qui concerne l'acheminement et la distribution de l'aide humanitaire sur leur sol.

Cette position de principe qui est la nôtre ne devrait surprendre personne. En décembre dernier, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution sur le renouvellement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, les corédacteurs avaient déjà sacrifié le consensus sur l'autel de leur propre intransigeance au sujet de cette question.

Nous sommes aussi fermement d'avis que pour sélectionner les contingents qui feront partie de la force de la MINUSCA dans le cadre de l'augmentation des effectifs autorisés, le Secrétariat devra consulter étroitement Bangui et écouter l'opinion des Centrafricains, y compris en ce qui concerne la composition géographique des contingents et des effectifs de police à déployer. C'est le seul moyen d'accroître véritablement l'efficacité des activités de la Mission et d'améliorer la qualité des relations entre l'ONU et les autorités centrafricaines.